



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 janvier 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 janvier 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 janvier 2002

**PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE PROTEAUX ET
CIE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 508 AVENUE DE
LIMOGES**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU,
Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA,
Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie
HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-
Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Geneviève RIZZI, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2002

DELIBERATION D20020017

Développement Economique

**PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE PROTEAUX ET
CIE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 508 AVENUE DE
LIMOGES**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

La Société PROTEAUX et Cie est locataire de la Ville de NIORT, 508 avenue de Limoges, depuis 1987. Elle est spécialisée dans l'usinage de pièces en matière plastique.

Après plusieurs années difficiles, cette Société est aujourd'hui en pleine expansion et est passée de 49 salariés en 1997, date de son rachat par M. LEFAIX, à 75 aujourd'hui.

A sa demande, la Ville de Niort a d'ailleurs réalisé une extension des bâtiments en 1998 pour faire face au développement des activités de l'entreprise.

Aujourd'hui M. LEFAIX, Directeur Général, souhaite racheter le bâtiment qu'il occupe et pour cela souhaite signer une promesse de vente avec la Ville de Niort sous les conditions suspensives suivantes :

- mise aux normes électriques du bâtiment avec raccordement au transformateur existant le long de l'avenue de Limoges ;
- de cession de la parcelle cadastrée section IK n° 20 ou n° 26 en partie jouxtant la propriété et qui doit être acquise par la Ville.

La valeur de l'ensemble immobilier a été estimée par le Service des Domaines. Ce prix pourrait être diminué de 20 %, rabais légal autorisé au titre de l'aide à l'immobilier, soit un montant total de 274 408,23 € (1,8 MF).

Le versement du prix de vente interviendrait ainsi :

- premier versement à la signature du compromis de 152 449,02 € (1 MF) – les loyers versés depuis le 1.05.2001.
- deuxième versement au 31.12.2002 de 60 979,61 € (400.000 F) et signature de l'acte authentique à cette date si les conditions suspensives sont levées ;
- troisième versement au 31.12.2003 de 60 979,61 € (400.000 F).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder à la Société PROTEAUX et Cie, l'ensemble immobilier situé 508 avenue de Limoges ainsi que la parcelle IK n° 20 ou IK n° 26 en partie.
- Fixer le prix de vente de l'ensemble à 274 408,23 € (1,8 MF) soit 20 % de moins que l'estimation des Domaines de la valeur vénale du 508 avenue de Limoges plus le terrain IK n° 20 ou n° 26.
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente sous conditions suspensives et à signer l'acte authentique si la vente se réalise.
- Fixer la durée de la promesse à 20 mois à compter du 1.05.2001 soit jusqu'au 31.12.2003.
- Préciser que les frais afférents à la promesse et à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

